



**Séance du 15 juillet 2008**

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

L'an deux mille huit le quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.



Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 14

Date convocation : 03/07/2008

Affiché le 09/07/2008

**Etaient présents** : MM. (Mmes) CHEVASSUT Catherine. COMTE Alain. DESPERBASQUE Eric. ESTANGUET Thérèse. HALLAUER François. KELLER Aurore. LAZARO Brigitte. LOISEL Nathalie. MONIN Claudie. NOTTER Eveline. POURTAU Dominique.

**Absents excusés** : M. HAURIE Jean-Philippe (qui a donné procuration à M. DESPERBASQUE). ZANOTA Jean-Marc.

**Secrétaire de séance** : M. DEYROZE Patrick.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1/ Personnel communal :

- modification du temps de travail de l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- recrutement d'agents communaux (école et mairie).

2/ Prix du repas à la cantine scolaire 2008/2009.

3/ Travaux de réparation du chemin communal « la ligne vieille » suite aux intempéries.

4/ Travaux d'aménagement de la place communale : choix de l'entreprise.

5/ Désignation d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et d'un référent hygiène.

6/ Procédures de location de la SMA.

7/ Questions et informations diverses.

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>EME</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire expose que, suite à l'admission à la retraite d'un agent, il conviendrait de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

A cet effet, il propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, de porter la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi de 12 H 15 à 25 H 30.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, de 12 H 15 à 25 H 30 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS COMMUNAUX (ECOLE ET MAIRIE)**

Pour remplacer l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, qui passe à 25 h 30, sur le poste à 12 h 15, il y a lieu de recruter un nouvel agent, Monsieur le Maire propose d'établir avec l'aide du Centre de Gestion un profil de poste puis publication du poste à pourvoir pour un recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs candidatures, celles-ci seront examinées.

Monsieur le Maire informe que la secrétaire de Mairie partira en congé maternité le 8 septembre 2008 puis en congé parental jusqu'au 5 septembre 2009. Il y a donc lieu de compléter le temps de travail au secrétariat de Mairie. Monsieur le Maire indique que l'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, est d'accord pour effectuer des heures supplémentaires.

Un autre adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste à la mairie de POEY DE LESCAR sera recruté en remplacement.

## **PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE 2008/2009**

Monsieur le Maire rappelle le tarif des repas appliqué pour l'année scolaire 2007/2008, à savoir 3,04 €, et indique que le fournisseur réactualise ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Pour tenir compte de cette augmentation, il propose de porter le prix du repas à 3,10 €, pour l'année scolaire 2008/2009, soit une augmentation de 2 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3,10 € le prix du repas de la cantine scolaire pour l'année 2008/2009.

## **TRAVAUX DE REPARATION DU CHEMIN COMMUNAL « LA LIGNE VIEILLE » SUITE AUX INTEMPERIES.**

Monsieur le Maire indique que suite aux fortes intempéries des 11 et 12 Juin, le chemin communal « La ligne vieille » s'est affaissé sur le terrain de Monsieur LACOUSTETTE, il y a donc lieu d'effectuer des travaux de réparation.

Le Conseil Municipal propose que la Commission Voirie rencontre l'intéressé pour établir les conditions dans lesquelles l'entreprise pourra travailler

Deux entreprises ont été consultées, l'entreprise Bordenave n'a pas eu le temps de nous répondre et l'entreprise De Almeida nous a remis un devis d'un montant de 5812.56€ TCC.

La Communauté des Communes du Mieu de Béarn ne prend aucun frais en charge, les réparations restent donc à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité de retenir le devis proposé par l'entreprise De Almeida.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE COMMUNALE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

La commune n'a reçu qu'un seul devis de la part de l'entreprise BORDENAVE, l'entreprise DE ALMEIDA nous a écrit pour nous dire que le maçon qui fait le béton désactivé est en congés jusqu'à la fin de cette semaine et nous remettra donc le devis à son retour.

Le Conseil Municipal n'a pas été en mesure de choisir une entreprise, la question sera examinée lors d'une prochaine réunion.

### **DESIGNATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE ET D'UN REFERENT HYGIENE**

Avec le début du mandat le Centre de Gestion nous invite à désigner un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et d'un référent hygiène au sein du Conseil Municipal. Une demande sera faite aux agents communaux puis désignation d'un référent parmi les Conseillers municipaux.

### **PROCEDURE DE LOCATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITE**

La commission animation va revoir la convention actuelle et proposer un nouveau projet de convention de location de la SMA pour utilisation début septembre, avec procédure de remise des clés.

Le Conseil Municipal propose que ce soit le même employé communal qui se charge de la remise des clefs et de l'état des lieux le vendredi et le lundi suivant la location.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Préfet nous informe depuis plusieurs mois de l'invasion du frelon asiatique sur l'ensemble du territoire du sud-ouest, voir au-delà, causant d'importants dégâts écologiques et économiques chez les apiculteurs. A ce jour, plus d'une vingtaine de nids a été constatée dans les Pyrénées-Atlantiques. Les experts précisent qu'en l'absence d'action visant à lutter contre cette présence, le taux de développement de cet insecte serait de 3 à 4. Cette progression est inquiétante à plusieurs titres :

- en l'absence d'une régulation naturelle caractéristique des espèces invasives, cette forte prédation vis-à-vis des abeilles et d'autres insectes pollinisateurs risque de provoquer une probable perturbation des capacités de production de plusieurs espèces agricoles ;
- leur colonisation implantée principalement sur le territoire rural est susceptible de se développer vers les villes et communes. Recherchant la proximité de l'eau et des réserves alimentaires, ces frelons peuvent représenter un risque important sur les populations locales.

Cette invasion ne doit pas être sous-estimée et mérite de la part de tous une attention particulière.

Le Préfet propose d'appliquer les consignes suivantes :

- si nous avons la connaissance de la présence d'un nid sur le territoire de notre commune, il nous appartient d'en vérifier la réalité à partir de la fiche d'information jointe au courrier. Dans le cas où il s'agirait bien d'un nid de frelons asiatiques, il faut en informer la préfecture qui est chargée de centraliser l'information par mail : [marie-pierre.castang@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr](mailto:marie-pierre.castang@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr);
- en ce qui concerne la destruction des nids, il nous appartient de prendre l'attache des sociétés de désinsectisation. En cas de danger vis-à-vis de la population, il conviendra d'appeler les sapeurs-pompiers au 18 qui procéderont eux-mêmes à la destruction du nid.

Cette information sera diffusée sur le site internet de la commune.

- Emmaüs organise un festival les 30 et 31 juillet prochains « Ensemble construisons le Monde que nous souhaitons » avec conférences-débats, des concerts, un village associatif etc....
- Madame la Députée nous a adressé un courrier où elle nous informe qu'elle s'oppose à la mesure du ministère de l'Intérieur visant à remplacer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 le système du Fichier National des Immatriculations (FNI) par un nouveau fichier dit Système d'Identification du Véhicule (SIV). Par cette mesure, les anciennes plaques d'immatriculations comprenant 4 chiffres, deux lettres et le numéro du département vont être progressivement remplacées par des plaques d'immatriculations attribuées à vie aux véhicules sur lesquels le numéro du département ne sera

plus que facultatif. Madame la Députée est très attachée aux plaques minéralogiques et invite chacun des Maires et administrés opposés à cette réforme de signer les différentes pétitions disponibles sur Internet (voir le site [www.jamaissansmondepartement.fr](http://www.jamaissansmondepartement.fr)).

- EDF nous a adressé un courrier nous proposant, tout au long du nouveau mandat, pour d'éventuels projets de performances énergétiques et de réduction des émissions de CO2 dans nos bâtiments, un interlocuteur direct pour la commune. Il s'agit de Monsieur Philippe LASCURETTES.
- Monsieur le Préfet nous transmet un arrêté instituant des procédures d'informations et de recommandation et de mise en alerte au dioxyde d'azote, soufre et particules fines. La mise en œuvre de la procédure est effectuée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sur la base des informations transmises par l'association AIRAQ. Pour ce qui concerne les niveaux d'information/recommandations et d'alerte, le Préfet informe le public de l'ensemble des données mis à sa disposition par AIRAQ. Le Préfet organise la transmission de l'information dans les meilleurs délais techniquement possibles.

Ces messages sont adressés aux destinataires suivants :

- les services de l'Etat (notamment DRIRE, DDASS, DDE...),
- les collectivités territoriales concernées,
- les médias locaux et nationaux,
- les services publics de secours, de police et de soins,
- et de manière générale les personnes ou organismes concernés par l'Information à titre de relais de celle-ci pour le public ou susceptibles d'être intéressés dans le cadre de leurs missions (autorité organisatrices de transports urbains...)

L'association AIRAQ agréée par le Ministère de l'Environnement et responsable de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Aquitaine, en particulier sur l'agglomération de PAU est chargée, sous le contrôle du Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement d'Aquitaine :

- de surveiller les niveaux de polluants correspondant aux deux seuils visés à l'article 2 et de détecter les dépassements de ces seuils,
- de transmettre au Préfet les informations relatives à la détection de ces dépassements et à la proposition du maintien d'un jour à l'autre de la procédure d'alerte.

Ces informations seront transmises par télécopie à la Préfecture y compris en semaine hors heures ouvrables, ainsi que les week-ends et jours fériés.

- L'association de Gymnastique nous informe qu'elle renouvelle son engagement pour une deuxième saison et constate que leur activité correspond à une attente enthousiaste des habitants de la commune et des alentours. Pour assurer un développement de leur action l'association doit faire face à des dépenses qui ne pourront pas être couvertes par les cotisations des membres. L'association demande donc à la commune une subvention, celle-ci sera examinée au prochain budget.
- La Préfecture nous transmet le bilan de la qualité des eaux distribuées en 2007, qui a été établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à partir des données collectées en 2007. Ce bilan fait partie du rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable que le Maire présente au Conseil Municipal et s'il y a lieu, le président de l'établissement public de coopération communale à son assemblée délibérante, en application du décret n°95-635 du 6 Mai 1995. Ce bilan est aussi soumis aux dispositions du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information des usagers sur la qualité de l'eau distribuée. A ce titre, ce bilan doit être affiché à la Mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.
- La Préfecture nous communique le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sur la demande présentée par la société Eiffage en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables argileux à LESCAR.
- La Mairie a reçu une copie du courrier que Monsieur DESPERBASQUE a envoyé à Monsieur LACOSTETTE, celui-ci explique que suite aux inondations des 11 et 12 juin 2007 il a été inondé dans sa dépendance qui est en limite de propriété. En effet les deux séchoirs à tabacs (qui n'ont pas de gouttières) viennent mourir sur le mur de mitoyenneté ce qui engendre chez Monsieur DESPERBASQUE des infiltrations par temps de fortes pluies. Monsieur DESPERBASQUE demande à Monsieur LACOSTETTE qu'il inverse la pente de sa rigole. Monsieur DESPERBASQUE en a informé son assureur avec l'appui de photos.

- La Mairie a reçu de la Préfecture un courrier des doléances de Monsieur CARLIER (courrier adressé en premier lieu à Monsieur le Président de la République) pour le compte de l'Association « Aussevielle@info ».
- Monsieur le Maire a reçu un courrier du Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques, qui produit de l'action sociale en faveur des personnels des collectivités locales du département sur la base d'une adhésion individuelle, avec quelques objectifs simples :
  - proposer à tous les agents des Pyrénées-Atlantiques la possibilité d'accéder à une offre d'action sociale quelle que soit la taille de la collectivité employeur
  - maintenir un niveau de cotisation modeste
  - consacrer l'essentiel des cotisations à l'action envers ses bénéficiaires (ainsi que pour 1€ de cotisation versé 0,75€ sont consacrés à l'action et aux prestations).
 La plaquette de présentation du CAS sera diffusée à tout le personnel communal.
- Monsieur HALLAUER indique de le site internet est régulièrement consulté. Il indique aussi que la CCMB propose d'aider les communes pour la conception de leur site internet.
- Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de consulter le compte rendu du stage de base des élus locaux. Ce stage a été suivi par trois conseillères municipales courant juin 2008.
- Madame CHEVASSUT nous rappelle que la visite du village était programmée le 20 septembre, mais le même jour a lieu le rallye des familles, la visite est donc avancée au dimanche 13 septembre pour que le maximum de personnes puissent être présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quarante minutes.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DEYROZE

Jacques LOCATELLI

COMTE Alain		LAZARO Brigitte	
CHEVASSUT Catherine		LOISEL Nathalie	
DESPERBASQUE Eric		MONIN Claudie	
ESTANGUET Thérèse		NOTTER Evelyne	
HALLAUER François		POURTAU Dominique	
KELLER Aurore			